AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0202
FR0000120172-FS0101

1er février 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 janvier 2019, complété par un courrier reçu le 1er février, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 29 janvier 2019, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir indirectement 37 080 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 0,005% du capital et 0,004% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities LLC	37 080	0,005	37 080	0,004
Total JP Morgan Chase & Co.	**37 080**	**0,005**	**37 080**	**0,004**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 29 janvier 2019, 37 080 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

[1] Sur la base d'un capital composé de 789 252 839 actions représentant 1 009 864 055 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.